

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2016

DELIBERATION N°CC/2016.00396

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU REGLEMENT DE PUBLICITE DE LA VILLE DE SAINT-ETIENNE

Le Conseil Communautaire a été convoqué le 23 septembre 2016

Nombre de membres en exercice : 131

Nombre de présents : 80

Nombre de pouvoirs : 22

Nombre de voix : 102

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, Mme Jennifer BONJOUR, M. Olivier BROUILLOUX, Mme Hélène BRUYERE, Mme Laurence BUSSIERE, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, Mme Catherine CHAPRON, M. Jean-Jacques CHARROIN, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Paul CORRIERAS, Mme Joëlle COUSIN, Mme Alexandra CUSTODIO, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marie-Pascale DUMAS, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Annick FAY, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, Mme Michelle GALLAND, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GARRIDO, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Raymond JOASSARD, Mme Laurence JUBAN, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, Mme Marie-Josèphe LAULAGNET, Mme Eliane LEGROS, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, M. Yves MORAND, Mme Catherine NAULIN, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Jean-Marc PANGAUD, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Hervé REYNAUD, Mme Joelle RICARD, Mme Christiane RIVIERE, Mme Annick ROATTINO, M. Marc ROSIER, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Monique ROVERA, Mme Janine RUAS, M. Jean-Claude SCHALK, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Joseph SOTTON, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Marie-Hélène THOMAS, M. Alain VERCHERAND, Mme Anne-Françoise VIALON, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

REÇU EN PREFECTURE

Le 10 octobre 2016

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20160713-D20160039610-DE

DATE D'AFFICHAGE :20161010

Pouvoirs :

Mme Nora BERROUKECHE donne pouvoir à Mme Delphine JUSSELME,
M. Vincent BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène THOMAS,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY,
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Anne-Françoise VIALON,
Mme Suzanne CHAZELLE donne pouvoir à M. Christian JULIEN,
Mme Patricia CORTEY donne pouvoir à M. Marc CHAVANNE,
M. Gilles ESTABLE donne pouvoir à M. Joseph SOTTON,
M. Jean-Claude FLACHAT donne pouvoir à Mme Michèle NIEBUDKOWSKI,
M. Luc FRANCOIS donne pouvoir à Mme Nathalie MATRICON,
M. André FRIEDENBERG donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
Mme Christiane JODAR donne pouvoir à M. Alain SCHNEIDER,
Mme Corinne L'HARMET-ODIN donne pouvoir à M. Yves PARTRAT,
M. Bernard LAGET donne pouvoir à M. Jean-Noël CORNUT,
M. Pascal MAJONCHI donne pouvoir à Mme Catherine NAULIN,
Mme Caroline MONTAGNIER donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Lionel SAUGUES donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,
M. Gérard TARDY donne pouvoir à Mme Eliane LEGROS,
M. Stéphane VALETTE donne pouvoir à Mme Michelle GALLAND,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à Mme Alexandra CUSTODIO

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Michel BEAL, M. Jean-Pierre BERGER,
Mme Michèle BISACCIA, M. Lionel BOUCHER, M. Henri BOUTHEON, M. Paul CELLE,
Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Gabriel DE PEYRECAVE,
Mme Marie-Dominique FAURE, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Roland GOUJON,
Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Daniel JACQUEMET, Mme Raphaëlle JEANSON,
M. Yves LECOCQ, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Claude LIOGIER,
Mme Babette LUYA, Mme Pascale MARRON, Mme Stéphanie MOREAU,
Mme Fabienne PERRIN, M. Florent PIGEON, M. Jean-Philippe PORCHEROT,
Mme Christine ROUX, Mme Sylvie THIZY, Mme Lucie THOMAS, M. Daniel TORGUES,
M. Maurice VINCENT

Secrétaire de Séance :

Mme Nadia SEMACHE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2016

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU REGLEMENT DE PUBLICITE DE LA VILLE DE SAINT-ETIENNE

Par délibération du 07 décembre 1998, la Ville de Saint-Etienne a approuvé son Règlement Local de Publicité (RLP). Depuis cette date, le RLP n'a fait l'objet d'aucune procédure de modification ni de révision.

En 2015, la Ville de Saint-Étienne a engagé une procédure de modification du RLP.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la conduite des procédures d'évolution d'un Règlement Local de Publicité (RLP) relève de Saint-Étienne Métropole au titre de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (L.581-14-1 du code de l'environnement).

Le Règlement Local de Publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des Plans Locaux d'Urbanisme.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 04 février 2016, Saint-Etienne Métropole a accepté de poursuivre et d'achever la procédure engagée par la commune de Saint-Etienne après accord de cette dernière. (article L153-9 du code de l'urbanisme du code de l'urbanisme).

Le dossier de modification a pour objet d'autoriser la publicité, dans les conditions définies par le RLP à l'intérieur des différents périmètres de protection du patrimoine que sont les Sites Patrimoniaux Remarquables. Il s'agit de la nouvelle terminologie remplaçant les Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) et les Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) suite à l'approbation de la loi du 07 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine.

Conformément à la réglementation actuellement en vigueur (article R.581-72 du code de l'environnement), les règlements locaux de publicité doivent comprendre au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

Organisation et déroulement de l'enquête publique

Le projet a été soumis à enquête publique du 13 juin au 13 juillet 2016 inclus par arrêté du Président de la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole.

Cet arrêté a fait l'objet des mesures de publicité légale. L'information a été diffusée par voie de presse et d'affichage à la mairie de Saint-Etienne et au siège de la Communauté Urbaine ainsi que sur les sites internet de la Ville et de la Communauté Urbaine. Le dossier d'enquête publique a été disponible également sur ces deux sites pendant la durée de l'enquête.

Au total, le commissaire enquêteur a assuré 3 permanences à l'Hôtel de Ville de Saint-Etienne.

Analyse des observations recueillies à l'enquête publique

Au cours de l'enquête publique, il n'y a eu aucune remarque sur les registres et aucune personne ne s'est présentée lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur.

Un seul avis a été reçu par courrier de la part de l'Union pour la Publicité Extérieure qui demande à ce que soient intégrées les modifications règlementaires issues de la nouvelle loi du 07 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, qui est entrée en application durant l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions en émettant un avis favorable sur la modification du Règlement Local de Publicité sous réserve de corriger la rédaction du règlement pour les actualisations règlementaires découlant de la loi du 07 juillet 2016, les dispositions de la loi étant d'application immédiate.

Il s'agit uniquement d'un changement de terminologie sans incidence sur le contenu du dossier.

Il est donc proposé d'approuver la première modification du RLP de la Ville de Saint-Etienne en répondant favorablement aux demandes de l'Union pour la Publicité Extérieure et du commissaire enquêteur.

Dans le règlement, les termes ZPPAUP et AVAP sont donc remplacés par la nouvelle formule de « Sites Patrimoniaux Remarquables » et le terme Monuments Historiques par « abords des monuments historiques ».

APPROBATION DU DOSSIER DE MODIFICATION DU RLP

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20 ;

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, modifiant l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°379 du 24 décembre 2015 portant transformation de Saint-Etienne Métropole en Communauté Urbaine ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-9 et L.163-3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Etienne en date du 1^{er} février 2016 donnant son accord pour la poursuite et l'achèvement par Saint-Etienne Métropole de la procédure de modification du règlement de publicité ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 04 février 2016 acceptant la poursuite et l'achèvement de la procédure engagée par la commune de Saint-Etienne ;

Vu l'article L.581-14 du code de l'environnement qui stipule que le Règlement Local de Publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des Plans Locaux d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté du Président de Saint-Etienne Métropole du 24 mai 2016 portant sur l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu les modifications apportées au projet de modification du RLP de Saint-Etienne suite aux propositions et recommandations du commissaire enquêteur ;

Considérant que la présente modification du RLP, telle qu'elle est annexée à la présente délibération est prête à être approuvée ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à Saint-Etienne Métropole et à la Mairie de Saint-Etienne pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également au recueil des actes administratifs de Saint-Etienne Métropole.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité listées ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le dossier de règlement de publicité approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de Saint-Etienne Métropole et à la Mairie de Saint-Etienne aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier est consultable sur le site :

http://collaboratif.saint-etienne-metropole.fr/dossiers_plu/

Login : élus-cc

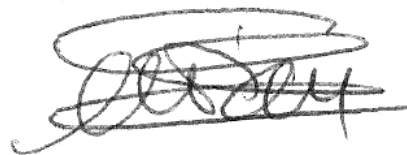
Mot de passe : ccPLU42

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- **approuve le dossier de modification n°1 du Règlement Local de Publicité de la commune de Saint-Etienne ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents relatifs à cette procédure.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU